

Arrêté n° 57D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour Bas Elne,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1,

L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire délégué à la sécurité,

CONSIDÉRANT qu'en raison des difficultés rencontrés par les bus pour effectuer le virage depuis l'avenue d'Elne jusqu'à l'avenue de Saint-Cyprien,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'entrée de l'avenue de Saint-Cyprien, sur le secteur compris entre le débouché de la rue du Centre et l'entrée du numéro 4 de ladite avenue.

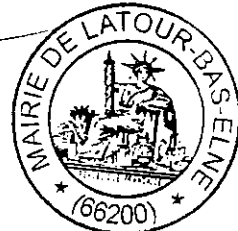
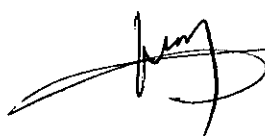
ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire horizontale.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 1er juillet 2024

L'adjoint délégué aux travaux,
Jean-Marie CAYUELA



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 01/07/2024.